sans réserve de baliveaux, tous les 16 ou 18 ans, et dont on cultive le sol après l'exploitation pour y semer du seigle et d'autres graines pendant 2 ou 3 ans au plus.

L'*écobuage* est l'un des travaux essentiels de cette culture. Lorsque le taillis est coupé, les habitans du voisinage cultivent le sol à la pioche; ils disposent la pelouse en petits fourneaux sur lesquels ils placent les genêts et les herbes qu'ils ont pu ramasser dans le voisinage; les cendres de ces fourneaux sont répandues sur le sol; ensuite on y sème du seigle. Dans certaines localités, la portion du propriétaire, qui n'est tenu à aucuns frais, s'élève ordinairement à 30 ou 36 francs par hectare.

L'*abattage* des taillis et l'*écorcement* se font simultanément *en pleine sève*. M. LINTZ a reconnu que la végétation se montre bien plus puissante dans ces essarts que dans les taillis ordinaires; il a mesuré des jets de chêne d'un an, qui avaient 3 mètres de longueur. Il regarde cette forte végétation comme l'effet de l'abattage opéré en pleine sève; mais la culture y contribue davantage, car on ne remarque pas dans les taillis incultes, coupés en pleine sève, des effets semblables. Les taillis des essarts sont aussi élevés et aussi forts à l'âge de 6 ans que les taillis ordinaires à l'âge de 12 ans. Les brins étant écorcés jusqu'au niveau du sol, les jets sortent nécessairement du collet des racines et forment plus tard eux-mêmes de nouvelles souches.

Les Allemands, qui ont étudié ce sujet d'un point de vue élevé, ont reconnu que cet usage se recommande encore plus par l'étendue des travaux utiles qu'il exige que par la richesse du produit brut qu'il procure. En effet, une partie de ce produit est une création industrielle.

§ IX. — Du furetage.

On appelle ainsi le mode d'aménagement qui consiste à couper dans un taillis les plus gros brins d'une grosseur déterminée, en laissant subsister les petits brins jusqu'à l'époque où ils auront atteint la dimension des premiers. Les bois où le furetage s'exerce sont peuplés principalement de hêtres; on n'y conserve point de futaies, parce qu'elles sont considerées comme nuisibles; on réserve à peine quelques baliveaux; mais on laisse croître en liberté les châtaigniers qui se trouvent çà et là dans ces taillis. L'exploitation revient tous les 10 ans dans la même partie de la forêt. Sur chaque souche il y a des brins de 3 âges différens (*fig.* 109). On coupe tous ceux qui ont plus d'un pied de tour, et on laisse subsister les autres. On conserve tous les brins de semence.

Les coupes nouvellement *furetées* sont couvertes d'herbes, de genêts, de brins cassés ou pliés; mais quelques années après on n'aperçoit aucune trace des dégâts que l'exploitation avait occasionés, et les arbustes sont étouffés. Les petits brins, trouvant l'espace nécessaire pour se développer, croissent avec force, et comme le sol n'est jamais découvert, les racines reçoivent une nourriture abondante; le taillis procure aux derniers jets des souches un abri contre les vents desséchans et contre les gelées. Ce genre d'exploitation convient parfaitement aux taillis de hêtre, dans les terrains secs et légers. Il est usité dans les forêts du nord-est de la Nièvre, et de l'ouest de Saône-et-Loire. Les taillis de chêne du même pays, qui sont destinés à être écorcés, sont exploités de la manière suivante: tous les 6 ans on coupe sur chaque souche les gros brins, qui sont âgés de 18 ans, et on laisse subsister tous ceux qui sont âgés de 12 ans et de 6 ans. Six ans plus tard on revient couper les brins qui avaient 12 ans à l'époque de la coupe précédente, et ainsi de suite.

Fig. 109.



Cette exploitation s'exerce avec certaines précautions, qui ne doivent jamais être négligées. Comme dans les essarts, on écorce les brins jusqu'au niveau du sol, afin que les jets sortent nécessairement de terre; on ne réserve point de baliveaux; 2 ans après chaque coupe, on procède au *curage*, opération qui consiste à couper le houx, le genêt, les épines, les brins traînans et les plantes adventices, de manière que le plant de chêne reste seul dans la forêt.

Exemples de ce mode d'exploitation : Bois de Roussillon et Verrière (Morvan); bois d'Arleu (Nièvre).

§ X. — Aménagement ou assolement de forêts suivant la méthode de M. COTTA.

But de cette méthode. — Répartir les forêts selon les besoins du pays et suivant la nature du sol; — céder à l'agriculture les portions de forêts qui lui conviennent, et qui après un long repos sont engraissées par l'accumulation de débris végétaux; — placer les forêts dans les lieux qui ne conviennent pas ou qui